



FACTURATION DE L'ÉLECTRICITÉ PHOTOVOLTAÏQUE Sites bénéficiant de 2 « tranches » régies par un même contrat d'achat relevant de l'arrêté du 10 juillet 2006

Comment calculer le tarif d'achat applicable à votre production ?

Remarque Préalable : Ce document vise à expliquer les principes de la facturation de l'électricité photovoltaïque, en facilitant la compréhension des arrêtés tarifaires et des conditions générales du contrat d'achat pour la facturation.

1 PERIODE DE FACTURATION

- ❖ Pour les installations de moins de 10 kVA, la facturation est réalisée chaque année à la date anniversaire de la prise d'effet du contrat d'achat (indiquée dans votre *contrat d'achat*, §9 des conditions particulières).
- ❖ Pour les installations de taille comprise entre 10 et 250 kVA, la facturation est semestrielle.
- ❖ Pour les installations de plus de 250 kVA, la facturation est mensuelle.

2 CALCUL DU COEFFICIENT D'INDEXATION L A APPLIQUER AU TARIF AVANT FACTURATION

Le coefficient L vous sera transmis par l'agence Administration des Obligations d'Achat(AOA)¹, soit par email, soit par courrier. Si vous ne l'avez pas reçu, l'agence AOA peut vous le fournir, il vous suffit de leur préciser les indices de bases (article 6 de votre contrat).

Pour les personnes souhaitant comprendre le calcul du coefficient d'indexation L, vous pouvez vous référer à l'annexe 4 du présent document.

3 CALCUL DU TARIF D'ACHAT INDEXE A UTILISER POUR FACTURER VOTRE PRODUCTION D'ELECTRICITE PHOTOVOLTAÏQUE

$$\text{tarif indexé} = \text{tarif d'achat brut}^* \times L$$

**indiqué dans votre contrat d'achat, §5 des conditions particulières.*

¹ ou votre Entreprise Locale de Distribution si vous n'êtes pas sur le réseau géré par EDF / ERDF

4 REALISATION DES RELEVES DE PRODUCTION

Au moment de la facturation, le producteur (vous) effectue un relevé de sa production. L'agence AOA réalise ensuite une validation a posteriori en confrontant ce relevé au relevé d'ERDF.

Le relevé des compteurs de production et de non-consommation (option vente de la totalité de la production uniquement) fait partie des missions de ERDF. La fréquence de relève est semestrielle pour les sites de moins de 36 kVA ou mensuelle pour les sites de taille plus importante. C'est un agent d'EDF-GDF Services qui effectue ces relevés.

Ces relevés seront envoyés au producteur ainsi qu'à l'agence Administration des Obligations d'Achat pour validation des facturations.

5 REPARTITION DE LA PRODUCTION

Le modèle de contrat d'achat prévoit la possibilité de n'avoir qu'un seul compteur pour les sites ayant 2 « tranches » de production régies par des tarifs d'achat différents, c'est à dire :

- ❖ Équipements non-intégrés au bâti régis par l'arrêté du 10 juillet 2006 (désignés par S06NI), correspondant à %_{S06NI} de la puissance totale installée
- ❖ Équipements intégrés au bâti régis par l'arrêté du 10 juillet 2006 (désignés par S06I), correspondant à %_{S06I} de la puissance totale installée

6 FORMAT DE LA FACTURE

Peu avant la date de facturation, l'agence Administration des Obligations d'Achat vous adressera un modèle de facture comprenant la valeur des indices à utiliser. Vous n'êtes cependant pas obligé d'utiliser ce modèle précisément. **Dans tous les cas**, vous devez envoyer l'original signé de votre facture à l'agence AOA solaire à l'adresse suivante :

**EDF - Agence Obligation d'Achat Solaire
Facturation S06
TSA 10295
94962 CRETEIL CEDEX**

-
- Annexe 1 : Un guide pour l'établissement de la facture de l'électricité PV.
 - Annexe 2 : Modèle de facture établi par HESPUL à adresser à votre acheteur.
 - Annexe 3 : Modèle de facture de l'agence AOA.
 - Annexe 4 : Calcul du Coefficient d'indexation L.

Guide rédigé par : **HESPUL**
14, place Jules Ferry, F-69006 LYON
Tel / Fax : 04 37 47 80 90 /99
<http://www.photovoltaique.info/Contact.html>

Annexe 1 - Guide pour l'établissement de la facture de l'électricité PV

Référez-vous au §5 des conditions particulières de votre contrat d'achat.

En cas de **vente des excédents (ou surplus)** de la production, le compteur de non-consommation n'existe pas dans le dispositif de comptage, indiquez 0 dans les cases concernées.

Recueil des données nécessaires à la facturation :

Nouvel index du compteur de production NI	kWh	Date de relève	
Nouvel index du compteur de non-consommation NINC	kWh		
Ancien index du compteur de production AI	kWh	Date de relève	
Ancien index du compteur de non-consommation AINC	kWh		

Pourcentages de répartition <i>§2 des conditions particulières</i>	% S06NI	% S06I
	%	%
Plafond annuel PA <i>§5 des conditions particulières</i>	PA S06NI	PA S06I
	kWh	kWh
Tarif d'achat brut jusqu'au plafond TA <i>§5 des conditions particulières</i>	TA S06NI	TA S06I
	c€	c€
Tarif d'achat brut au-delà du plafond TP <i>§5 des conditions particulières</i>	TP S06NI	TP S06I
	c€	c€
Coefficient d'indexation de l'année en cours L		

Calcul de la production totale :

Nombre de kWh produits P	kWh	$P = NI - AI$
Nombre de kWh consommés C	kWh	$C = NINC - AINC$
Nombre de kWh vendus V	kWh	$V = P - C$

Pour chaque tranche_T de production :

Nombre de kWh vendus V_T	kWh	$V_T = \%_{0T} \times V$
Nombre de kWh produits jusqu'au plafond PJ_T	kWh	$= V_T$ si $V_T < PA_T$
		$= PA_T$ si $V_T > PA_T$
Nombre de kWh produits au-delà du plafond PP_T	kWh	$= 0$ si $V_T < PA_T$
		$= V_T - PA_T$ si $V_T > PA_T$
Net à facturer F_T	= c€	$(PJ_T \times TA_T \times L) + (PP_T \times TP_T \times L)$

**HESPUL**Calcul du montant à facturer **F** :

$$F = F_{S06NI} + F_{S06I}$$

Taxes à appliquer

A partir du 1er avril 2012, tous les producteurs (même ceux assujettis à la TVA) doivent veiller à ne pas inclure la TVA sur leurs factures. En effet, l'article 16 de la loi n° 2012-354 du 14 mars 2012, instaure un changement dans le régime de collecte de la TVA pour les livraisons d'électricité : c'est l'acheteur (EDF AOA ou ELD) qui doit désormais verser la TVA directement à l'Etat.

Délais de paiement

Le paiement est effectué sous 20 jours à compter de la date d'envoi de la facture (cachet de la poste faisant foi).

Passé ce délai, vous pouvez appliquer des pénalités de retard (*contrat d'achat Article IX des conditions générales*).

Producteur

.....

Adresse de facturation si différente

.....

Contrat d'achat N°**Adresse du site de production**

.....

EDF Agence Obligation d'Achat Solaire

Facture S06 - TSA 10295

94962 CRETEIL CEDEX

Facture émise le

Facture n°.....**Période de production du** **au**

Récapitulatif des relevés :

Date du relevé	N° du compteur (matricule)	Ancien	Nouveau	Différence
Compteur de production kWh kWh kWh
Compteur de non consommation si applicablekWh kWh kWh

Plafond annuel :

..... kWh (S06NI)

..... kWh (S06NI)

Tarif d'achat en deçà du plafond annuel :

..... c€/kWh (S06NI)

..... c€/kWh (S06I)

Tarif d'achat au-delà du plafond annuel :

..... c€/kWh (S06NI)

..... c€/kWh (S06I)

Coefficient L appliqué :

Libellé	Prix en Euros
Conformément au contrat cité ci-dessus relatif à la production d'électricité photovoltaïque :	
Production dekWh àc€/kWh € HT
Production dekWh àc€/kWh	+ € HT
Production dekWh àc€/kWh	+ € HT
Production dekWh àc€/kWh	+ € HT
Total Net à payer € HT

Règlement par chèque ou virement bancaire sous 20 jours, conformément à l'article IX des conditions générales du contrat cité ci-dessus

.

Facture n°		Etablie le	
-------------------	--	-------------------	--

Contrat d'achat photovoltaïque	n°	
Période annuelle de facturation	du	au

Coordonnées Producteur		Coordonnées Acheteur EDF	EDF Agence Obligation d'achat Solaire
Détail adresse		Détail adresse	TSA 10295
Code postal		Code postal	94962 CRETEIL CEDEX
Commune		Commune	
Tél		Tél	0891 70 01 30
mail	-	mail	OA-SOLAIRE@edf.fr
Adresse du site de production (si nécessaire)		TVA intracommunautaire EDF :	FR03552081317
Détail adresse		EDF a opté pour la TVA sur les débits.	
Code postal		Modalités de paiement :	
Commune		Chèque (nom et adresse) :	

Compteur de production, n° :	
Date nouveau relevé du :	Valeur du nouvel index (P1) :
Date ancien relevé du :	Valeur de l'ancien index (P2) :
	Production (P1-P2) : kWh

Compteur de contrôle de non-consommation (vente en totalité), n° :	
Date nouveau relevé du :	Valeur du nouvel index (A1) :
Date ancien relevé du :	Valeur de l'ancien index (A2) :
	Consommation Auxiliaires (A1-A2) : kWh

Production de kWh livrés (net des auxiliaires). Pnet = (P1-P2)-(A1-A2) :	kWh
---	-----

Plafond annuel de l'énergie livrée, donné à l'article 5 du contrat :	kWh
---	-----

Production livrée en kWh, jusqu'au plafond		Montant de la facture	
Production livrée en kWh, au-delà du plafond		au tarif de cts € Soit un montant de : €
Montant total, hors TVA.		au tarif de cts € Soit un montant de : €
		 €

Conditions de règlement : Le paiement interviendra, au plus tard, à fin de mois si la facture est expédiée à l'acheteur au plus tard le 10 du mois et, ce délai sera augmenté d'autant de jours que ceux compris entre le 10 du mois et la date d'expédition de la facture.
 A défaut de paiement intégral dans le délai contractuel, les sommes dues seront majorées de plein droit, en application de la Loi n° 92-1442 du 31 décembre 1992, et sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure, de pénalités calculées sur la base du taux d'intérêt légal majoré de 50% (ce taux étant celui du dernier jour du mois précédant l'émission de la facture).

Signature :	
--------------------	--

Annexe 4 – Calcul du Coefficient d'indexation L

Pour le calcul du coefficient d'indexation L à appliquer au tarif avant facturation, la formule à appliquer est la suivante :

$$L = 0,4 + 0,3 \frac{ICHTTS1_{(\text{coefficient L})}}{ICHTTS1_0(\text{coefficient L})} + 0,3 \frac{PPEI_{(\text{coefficient L})}}{PPEI_0(\text{coefficient L})}$$

$PPEI_{0(\text{coefficient L})}$ et $ICHTTS1_{0(\text{coefficient L})}$ sont indiqués dans *votre contrat d'achat, §6 des conditions particulières*. Ils correspondent aux dernières valeurs définitives connues à la date de mise en service de l'installation².

$PPEI_{(\text{coefficient L})}$ et $ICHTTS1_{(\text{coefficient L})}$ sont les dernières valeurs définitives connues à la date d'anniversaire de la prise d'effet du contrat d'achat (voir Remarque 1 ci-dessus).

Vous pouvez trouver ces indices auprès de l'INSEE. Nous avons édité une note d'information pour vous aider à réaliser cette recherche. Consultez notre site internet : <http://www.photovoltaique.info/Facturation-de-l-electricite.html>

Remarque importante 1 : pour la recherche des indices d'indexation : La date d'anniversaire correspond au premier jour de la période de facturation. C'est à dire que les indices pris en compte pour la facturation à la date d'anniversaire d'une année n, correspondent aux indices relevés à la date d'anniversaire n-1

Remarque important 2 : la date de prise d'effet du contrat précisé dans l'art. 9 des conditions particulières du contrat d'achat, est, pour la plupart des producteurs, la date de mise en service de l'installation (raccordement).

Remarque importante 3 : Si la mise en service industrielle de votre installation est comprise dans la période de facturation (e.g. il s'agit de votre première facturation), alors $ICHTTS1 = ICHTTS1_0$ et $PPEI = PPEI_0$, de telle sorte que $L = 1$



Règle d'arrondis :

Les indices k et L sont arrondis au 5^{ème} chiffre après la virgule
Les prix exprimés en centimes d'euros sont arrondis au 3^{ème} chiffre après la virgule
Les prix exprimés en euros sont arrondis au 2^{ème} chiffre après la virgule
Les pourcentages de répartition sont arrondis au 1^{er} chiffre après la virgule

² Pour les installations mises en service avant le 26 juillet 2006 ou qui ont déjà produit de l'électricité à des fins d'autoconsommation, ou dans le cadre d'un contrat commercial (sans bénéficiaire de l'obligation d'achat), les valeurs à prendre en compte pour $PPEI_{0(\text{coefficient L})}$ et $ICHTTS1_{0(\text{coefficient L})}$ correspondent aux dernières valeurs définitives connues à la date de prise d'effet du contrat d'achat.